

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0365

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIÉTÉ BOUYGUES BÂTIMENT IDF ET L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE PROVISOIRE DE CHANTIER AU DROIT DU 35 GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 À NOISIEL (77186) DU 15 AVRIL 2021 AU 15 FÉVRIER 2022 (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ ARR2021_0310 EN DATE DU 22/10/21)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU le permis de construire PC 077 337 19 00002 accordé en date du 5 juillet 2019 pour la société BOUYGUES BÂTIMENT IDF,

VU la décision n°2021-0010 du 28 janvier 2021 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

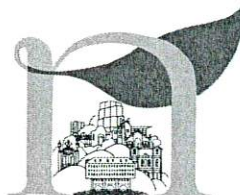
CONSIDÉRANT la demande du 26 mars 2021 de la société BOUYGUES BÂTIMENT IDF sise 1 avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78061), représentée par M. Bassel COMATTI,

CONSIDÉRANT la nécessité d'occupation du domaine public de 44 m² sur le trottoir devant le 35 Grande allée du 12 Février 1934 à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société SEQENS est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société BOUYGUES BÂTIMENT IDF sise 1 avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78061) est l'entreprise chargée des travaux, consécutifs au permis de construire PC 077 337 19 00002 accordé en date du 05 juillet 2019.

1/3



VILLE DE NOISIEL

0365

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour la société Bouygues Bâtiment IDF et l'installation d'une clôture provisoire de chantier au droit du 35 Grande Allée du 12 Février 1934 à Noisiel (77186) du 15 avril 2021 au 15 février 2022 (abroge et remplace l'arrêté ARR2021_0310 en date du 22/10/21) »(2)

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de recouvrer le montant de la redevance en une seule fois lorsque celle-ci s'applique sur différents exercices,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté n° ARR2021_0310 portant autorisation à poser une clôture de chantier de 45 ml et à une emprise de chantier de 44 m², du 15 avril 2021 au 15 février 2022 au 35 Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186), est abrogé et remplacé comme suit.

ARTICLE 2 : La société BOUYGUES BÂTIMENT IDF sise 1 avenue Eugène Freyssinet à GUYANCOURT (78061) est autorisée à une emprise de chantier de 44 m², du 15 avril 2021 au 15 février 2022 au 35 Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186), selon le plan joint en annexe.

ARTICLE 3 : L'installation de la clôture ainsi que les deux passages piétons provisoires aux normes P.M.R sont placés sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire. Ils seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 4 : Le stationnement et l'arrêt des camions en attente de chargement sera interdit sur le boulevard Salvador Allende et grande allée du 12 février 1934.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés.

ARTICLE 6 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction de la libre circulation publique.

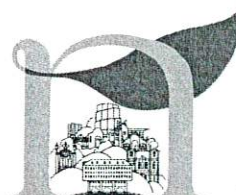
ARTICLE 7 : La présente autorisation est précaire et révoquable à tout moment.

ARTICLE 8 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public par la société BOUYGUES BÂTIMENT IDF, au profit de la commune. Pour l'année 2021, le montant de cette redevance s'élève à **10,07 € x 44 m² x 8,5 mois = 3766,18 €**. Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 9 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 10 : La Commune ne pourra être tenue responsable des accident ou incidents survenant du fait de cette installation.

2/3



VILLE DE NOISIEL

0365

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour la société Bouygues Bâtiment IDF et l'installation d'une clôture provisoire de chantier au droit du 35 Grande Allée du 12 Février 1934 à Noisiel (77186) du 15 avril 2021 au 15 février 2022 (abroge et remplace l'arrêté ARR2021_0310 en date du 22/10/21) »(3)

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société Bouygues Bâtiment IDF,
- La Société SEQENS,
- Madame la Comptable du SGC de Chelles,
- Les services Finances et Marchés Publics,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 8/12/2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 13 DEC. 2021
Affiché en Mairie le 13 DEC. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 13 DEC. 2021
Notifié le 13 DEC. 2021

